

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-157

**Avenant n° 2 à la convention
de partenariat avec
France Travail Gard Lozère –
Agence de Vauvert 2026/2027**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCÉL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu la loi n° 2023-1196 du 18/12/2023 pour le plein emploi portant création de France Travail et transformation de Pôle emploi en France Travail,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...),
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du 11/05/2023 et notamment son axe 2 « Des dynamiques de développement innovantes » objectif stratégique 2.1.3. « Favoriser le développement d'un véritable écosystème économique »,
- Vu la délibération n°2024-09-99 du 26/09/2024 portant adoption d'une convention de partenariat avec France Travail Gard Lozère – Agence de Vauvert, pour une durée d'un an,
- Vu la délibération n°2025-09-151 du 25/09/2025 portant adoption de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec France Travail Gard Lozère-Agence de Vauvert, pour une durée d'un an.

La loi de Plein Emploi a créé depuis le 1^{er} janvier 2024, un nouvel opérateur dénommé "France Travail" en remplacement de Pôle Emploi et dont les missions sont renforcées. Cette création a pour objectifs de proposer un meilleur accompagnement à toutes les personnes qui ne sont pas capables de retrouver seules un emploi et de renforcer l'accompagnement des entreprises dans leurs processus de recrutement.

Face au taux de chômage du territoire, à la précarisation de ses citoyens les plus fragiles et à l'éloignement géographique de Vauvert et des grandes agglomérations, la Communauté de communes de Terre de Camargue s'est toujours fortement impliquée en matière d'emploi, que ce soit dans les services offerts aux demandeurs d'emploi (emploi, formation, insertion, orientation) ou aux entreprises.

Elle dispose d'une valeur ajoutée incontournable dans la connaissance fine de son territoire et des réalités du terrain, des entreprises et des demandeurs d'emploi.

Pour cela, un fort partenariat s'est développé avec l'agence de Vauvert s'appuyant sur les initiatives fructueuses de part et d'autre, dans le but d'élargir et de renforcer les collaborations pour favoriser le retour à l'emploi et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises de ce territoire.

Dans le cadre de la loi pour le Plein Emploi, une convention de partenariat avec l'agence France Travail Vauvert a été conclue par délibération n°2024-09-99 du 26/09/2024 pour définir le cadre de la coopération locale entre les deux structures ainsi que les modalités et engagements réciproques.

La CCTC et France Travail poursuivent des objectifs partagés pour agir en faveur des publics résidents sur le territoire de Terre de Camargue et dépendant de l'agence France Travail :

- 1 - Informer les entreprises du territoire sur les différents aides et dispositifs en vigueur afin de favoriser les recrutements.
- 2- Faciliter les relations et les contacts avec les entreprises par le biais d'interlocuteurs privilégiés.
- 3- Favoriser la remobilisation et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire par le biais d'actions innovantes et d'événements : journées thématiques, tables rondes avec des employeurs, découverte de métiers, job dating, Forum de l'Emploi...
- 4- Accompagner les demandeurs d'emploi du territoire dans leurs démarches en lien avec l'emploi : Démarches administratives, Espace France Travail, Techniques Recherche d'Emploi...
- 5- Favoriser la montée en compétence des demandeurs d'emploi du territoire par le biais d'actions collectives et/ou individuelles : ateliers, informations, sessions de formation, dispositifs d'accompagnement de groupes France Travail, ...

La convention prenant fin au 05/11/2026, l'avenant n°2 la renouvelle à compter du 06/11/2026 pour une durée d'un an.

Les autres dispositions et moyens prévus dans la convention initiale sont maintenus et demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant N°2 portant renouvellement de la convention de partenariat avec France Travail pour 1 an à compter du 06/11/2026 dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.